

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-012-11872/22/BM

■ **Approbation de convention relative au financement des études d'avant-projet de la phase 1 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur** 25367

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'enquête publique de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur s'est déroulée en janvier et février derniers. Par délibération URBA-001-11098/21/CM du 16 décembre 2021 la Métropole a donné son avis sur le projet de création de la Ligne ferroviaire Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Le 2 mars 2022, une ordonnance du Président de la République a créé un établissement public local de financement de cette ligne nouvelle, au sens de la loi d'Orientations sur les Mobilités. Cet établissement public local sera mis en place avant la période estivale.

Une convention d'avant-projet a été élaborée par la SNCF sur la phase 1 de la Ligne Nouvelle. Elle décrit en détail les études à mener, qui devront être suivies d'études directes d'avant-projet détaillé.

Pour mémoire, la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur comprend deux phases depuis le rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures de janvier 2018 et la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019, qui s'est basée sur ce rapport pour les grands choix d'infrastructures nationaux.

Pour la Métropole, les deux phases correspondent à deux étapes bien distinctes, mais dépendantes l'une de l'autre. Elles sont aussi imbriquées dans le temps : la phase 1 est en objectif de réalisation sur la période 2023-2029 et la phase 2 en 2027-2035.

La phase 1 comprend la libération partielle du site ferroviaire dit des Abeilles pour un aménagement du faisceau de voies ; dit « Bloc Est » ; ainsi qu'une modernisation des voies littorales, dite « Corridor Ouest ». La phase 2 comprend la traversée souterraine de Marseille et la gare souterraine à Saint-Charles. Le site des Abeilles sera totalement libéré et la gare entièrement transformée au sein de l'opération urbaine « Quartiers Libres ». L'intérêt de la phase 1 relève de l'exploitation. Elle vise à améliorer le fonctionnement de l'existant. La phase 2 est l'enjeu premier du projet, c'est elle qui permet le développement et les phases ultérieures vers Nice.

Le plan de financement des études AVP phase 1 prévoit un montant de 1 258 millions d'euros pour la Métropole, dans un calendrier rapide sur trois ans.

	Clé de répartition (%)	Périmètre SNCF Réseau	Périmètre SNCF G&C	Total (€)
Etat	50,0000%	12 600 000,00 €	2 500 000,00 €	15 100 000,00 €
Région	25,0000%	6 300 000,00 €	1 250 000,00 €	7 550 000,00 €
Département des Bouches du Rhône	4,1667%	1 050 008,40 €	208 335,00 €	1 258 343,40 €
Département du Var	3,7500%	945 000,00 €	187 500,00 €	1 132 500,00 €
Département des Alpes Maritimes	2,7083%	682 491,60 €	135 415,00 €	817 906,60 €
Métropole Aix-Marseille Provence	4,1667%	1 050 008,40 €	208 335,00 €	1 258 343,40 €
Métropole Toulon Provence Méditerranée	3,7500%	945 000,00 €	187 500,00 €	1 132 500,00 €
Métropole Nice Côte d'Azur	2,7083%	682 491,60 €	135 415,00 €	817 906,60 €
Communauté Dracénie Provence Verdon agglomération	0,8333%	209 991,60 €	41 665,00 €	251 656,60 €
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	1,6667%	420 008,40 €	83 335,00 €	503 343,40 €
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,8333%	209 991,60 €	41 665,00 €	251 656,60 €
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,4167%	105 008,40 €	20 835,00 €	125 843,40 €
Total	100,0000%	25 200 000,00 €	5 000 000,00 €	30 200 000,00 €

Le texte proposé par la SNCF, bien que remplissant ses objectifs, prend insuffisamment en compte les besoins d'études en interface entre les services du maître d'ouvrage et ceux de la Métropole, sans oublier ceux de la Ville de Marseille. Il est toutefois entendu, que ces besoins impératifs de coordination seront assurés par la SNCF.

Les études devront aussi prévoir et étudier toutes les mesures transitoires nécessaires induites par les travaux menés par la SNCF, et c'est aussi une réserve que ce texte amène.

Enfin et surtout par rapport à l'annexe 2 de ce document, la Métropole, ainsi que la Ville de Marseille, et d'autres collectivités partenaires du projet, ont estimé trop tardif les délais de lancement des études de la phase 2 proposés initialement. En effet, la phase 2 se caractérise par des ouvrages lourds, c'est le cœur du projet. L'Autorité Environnementale elle-même, dans son avis sur le projet rendu l'année dernière, a soulevé le retard déjà pris dans l'étude des ouvrages souterrains de la phase 2. Outre les ouvrages souterrains, la libération du plateau des Abeilles à St Charles pour les travaux de la gare souterraine constitue une opération très lourde à prévoir dès maintenant. Des études doivent aussi être menées d'urgence pour permettre par avance les interfaces avec notre projet de Tramway passant sous le viaduc ferroviaire dit « tunnel » du Boulevard National.

Le projet de nouvelle gare se déploiera en effet dans cette zone, ouvrant la gare à 360°, à cet endroit vers le boulevard Voltaire, le quartier de la Belle de Mai et le Tramway dont la mise en service sera effectuée avant celle de la LNPCA.

Aussi, il apparaît donc que les études des deux phases de la LNPCA doivent être menées en même temps.

A la suite d'un comité de pilotage en décembre dernier, il a été convenu qu'un projet d'AVP de la phase 2 devait être présenté au prochain comité de pilotage du printemps. Lors d'un COPIL le 14 juin, l'Etat, la Région et l'ensemble des partenaires ont confirmé définitivement leur volonté d'adopter et signer l'AVP de la phase 2 d'ici la fin de l'année, pour un démarrage début 2023. L'AVP de la phase 2 est estimé aux alentours de cent millions d'euros. Les deux AVP doivent être approuvés et signés d'ici la fin de l'année.

Par conséquent, il est proposé de donner un avis favorable, comportant quelques réserves et rappels de contexte, à l'adoption de cet avant-projet de la phase 1. L'avant-projet de la phase 2 sera présenté à la session métropolitaine d'octobre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération URBA-001-11098/21/CM du 16 décembre 2021 sur l'avis de la Métropole sur le projet de création de la Ligne ferroviaire Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- La lettre de saisine de la Présidente ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1:

Est approuvée la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 1 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS